

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 MARS 2020

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT – Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme DI PELINO (pouvoir à Mme BESSICH à partir du point N° 15) – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – Mme OUALI – M. FERRARI – M. DESSARD – Mme CRESTANI – Mme GIANNINI – M. EL MASSI – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. JOURDAIN (pouvoir à Mme HENROT à partir du point N° 15) – M. MARINELLI – Mme VIGIER – M. GIOVANARDI – M. KARRA

ABSENTS : Mme BERNARD – M. LARANGEIRA – Mme BERNARDI – Mme PARMENTIER

POUVOIRS : Mme DI PELINO à Mme BESSICH à partir du point N° 15 – M. JOURDAIN à Mme HENROT à partir du point N° 15

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 25

Procurations : 2 à partir du point N° 15

Votants : 25

Ordre du jour :

1. Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
2. Demande de subvention projet « Crèche »
3. Demande de subvention projet « Toiture Ecole Jean de La Fontaine »
4. Demande de subvention ADAP : DSIL
5. Adhésion des communes d'Hagondange et Richemont au SMIVU Fourrière du Jolibois
6. Avance subvention au Groupement du Personnel et au C.C.A.S
7. Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle
8. Modification du tableau des effectifs
9. Déclassement du domaine public dans le domaine privé communal et cession des parcelles cadastrées AW 213 et AW 214

10. Tarifs accueil jeunes Espace Mohamed Rachek
11. Rémunération des travaux préparatoires aux élections
12. Subvention caisse grévistes
13. Motion collègue : Dotation Horaire Global
14. Adhésion aux Francas
15. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice contre un journaliste et son épouse, un habitant de la ville
16. Décisions du Maire

1 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite au décès de Monsieur Jean-Luc DUBOIS et avec l'accord de Madame Céline VIGIER, Monsieur le Maire installe cette dernière et propose que Madame VIGIER remplace Monsieur DUBOIS dans les commissions municipales où il siégeait :

- Commission « solidarités – logement – santé »
- Commission « cadre de vie et développement durable »
- Commission « rénovation urbaine – économie – habitat »

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET « CRECHE »

La ville de Mont-Saint-Martin affirme déjà depuis de nombreuses années la volonté politique de s'engager dans une démarche plus globale d'accueil des moins de 3 ans avec :

- Le développement de l'accueil des moins de 3 ans en accueil périscolaire et extrascolaire la réservation de places au multi-accueil de Longwy.
- La scolarisation dans le cadre d'un dispositif spécifique (classe passerelle) des moins de 3 ans un Relais Assistantes Maternelles qui couvre la ville mais aussi les communes voisines et la Communauté de Communes Terres Lorraines du Longuyonnais.
- Le soutien et le financement du Centre d'éveil (lieu d'accueil parents enfants) géré par l'association Portes Z' Ouvertes.

La création d'une nouvelle structure permettra de réunir les différents services petite enfance de la commune dans un bâtiment unique. Ce fonctionnement qui se développe de plus en plus au sein de différentes communes du Département est un véritable repère pour les familles et permet aux parents de trouver toutes les informations nécessaires à la prise en charge de leur jeune enfant.

De plus, la proximité immédiate avec la future Résidence Service Seniors, permettra des synergies d'activités intergénérationnelles.

Ce besoin de mode de garde a été confirmé dans l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée par le cabinet Dunamis Conseil rendue en janvier 2020.

Le coût de cette réalisation est estimé à 1 897 357,00 € Hors Taxes.

L'Etat est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DETR, une subvention de 250 000,00 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET « TOITURE ECOLE JEAN DE LA FONTAINE »

L'école Jean de La FONTAINE nécessite d'être complètement réhabilitée au niveau de la toiture.

Le coût de la réalisation est estimé à 189 061,00 € HT.

L'Etat est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La ville sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DETR, une subvention de 75 600,00 € représentant 40 % de la dépense estimée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION ADAP : DSIL

Dans le cadre de la politique communale de mise aux normes en accessibilité des bâtiments communaux, l'Agenda d'Accessibilité Programmé avait été adopté lors de la séance du 25 novembre 2016.

Cette étude a défini avec une précision suffisante la nature des travaux à réaliser et leur programmation dans des délais prescrits.

L'ensemble du diagnostic réalisé pour les 23 bâtiments ou équipements recevant du public laisse apparaître un montant de travaux estimé à 1 215 337 € HT à réaliser entre 2017 et 2022.

Pour 2020, le programme ne vise que des travaux de maçonnerie et de peinture qui sont estimés à 132 545 € HT.

L'Etat est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La ville sollicite une subvention à minima de 39 763,50 € représentant 30% de la dépense estimée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5 – ADHESION DES COMMUNES D'HAGONDANGE ET RICHEMONT AU SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion des communes d'HAGONDANGE et RICHEMONT qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion des communes d'HAGONDANGE et RICHEMONT qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6 – AVANCE SUBVENTION AU GROUPEMENT DU PERSONNEL ET AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif. Elle pourrait être allouée au titre d'avance 2020 aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

➤ Groupement du personnel 11 500 €

(Le montant accordé correspond à 50 % de la subvention 2019).

➤ C.C.A.S. 60 000 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7 – RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Ils assurent des missions obligatoires financées par une cotisation payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une Société Publique Locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, il est proposé à l'avis du Conseil Municipal :

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- Une **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, **le comité médical...**

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
----------------------------	--

Convention Forfait santé	<p>79.20 € par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
--------------------------	--

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente, après avis du Comité Technique du 27 février 2020, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	Dont TNC	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois vacants	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS 10 à 20 000 hbts		1		1		0	
Attaché hors classe	A	1		1		0	
Attaché principal		3		3		0	
Attaché		1		1		0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		4		0	
Rédacteur principal 2ème classe		0		0		0	
Rédacteur		4		4		0	
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	11		6		5	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	8		8		0	
Adjoint administratif	C	4		4		0	

		37		32		5	
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur de jeunes Enfants	B	0		0		0	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	1		1		0	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0		0		0	
Agent social	C	3		3		0	
		4		4		0	
FILIERE SPORTIVE							
Educateur des APS ppal 1 ^{ère} classe	B	0		0		0	
Opérateur des APS principal	C	2		2		0	
Opérateur des APS Qualifié	C	0		0		0	
		2		2		0	
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	C	3		3		0	
Adjoint du patrimoine		2		1		1	
		5		4		1	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 1 ^{ère} cl	B	1		1		0	
Animateur principal 2 ^{ème} cl		2		1		1	
Animateur		3		3		0	
Adjoint animation principal 1 ^{ère} cl	C	2 CDI		2 CDI		0	
Adjoint animation principal 2 ^{ème} cl		2		2		0	
Adjoint animation		6		2		4	
		16		11		5	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	0		0		0	
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	1		1		0	
Technicien principal 2 ^{me} cl		1		1		0	
Technicien		1		1		0	
Agent de maîtrise principal	C	5		5		0	
Agent de maîtrise		20	31H00 (1)	14	31H00 (1)	6	
Adjoint technique pal I ^{ère} cl		7	29H30 (1)	4		3	29H30 (1)
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl		36	29H30 (1) 28H00 (1) 26H00 (1) 23H00 (1) 20H00 (1) 12H00 (1)	30	29H30 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 12H00 (1)	6	26h00 (1) 23h00 (1)
Adjoint technique		18	3	15		2	

			23h00 (1) 26h00 (1) 29h00 (1)	Dont 1 CDI	23h00 (1) 26h00 (1) 29h00 (1)		
		89	11	72	8	17	3
FILIERE POLICE							
Gardien de police	c	2		0		2	
		2		0		2	
AUTRES							
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
TOTAL GENERAL		156	11	126	8	30	3

Monsieur le maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET CESSION DES PARCELLES CADASTREES AW 213 ET AW 214

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société Nova Homes l'a sollicité en date du 24 juin 2019 aux fins d'acquérir les parcelles cadastrées AW 213 et AW 214, situées Route d'Halanzay dans l'objectif d'aménager une placette devant le projet déposé par la société Nova Homes représentée par monsieur Philippe RICCI.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour constater la désaffectation des parcelles cadastrées AW 213 (312 m²) et AW 214 (70 m²) situées Route d'Halanzay et demande le déclassement de ces parcelles dans le domaine privé de la commune afin que celle-ci puisse les céder à la Société Nova Homes.

La surface concernée est de 382 m² cédée pour un montant total de 15 000,00 € hors droits et taxes,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie – Développement Durable en date du 24 octobre 2019

- Vu la sollicitation de la société Nova Homes en date du 24 juin 2019
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 05 juillet 2019 portant sur la valeur estimative des parcelles AW 213 et AW 214

- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 24 octobre 2019, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à déclasser les 382 m² concernés du domaine public dans le domaine privé de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de la société Nova Homes les parcelles communales cadastrées AW 213 et AW 214 d'une contenance totale de 382 m² au prix total de 15 000,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10 – TARIFS ACCUEIL JEUNES ESPACE MOHAMED RACHEK

Monsieur le Maire, vu l'avis de la Commission des Finances, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de « l'accueil jeunes » pratiqués à l'Espace Mohamed RACHEK, selon le tableau suivant :

TARIFS ACCUEIL JEUNES ESPACE MOHAMED RACHEK
5 € la carte d'adhérent à l'année pour toute personne fréquentant l'Espace RACHEK
ACTIVITES JEUNES LOCALES SANS SORTIE = carte adhérent obligatoire +
2 € / activité de 1 € à 9 €
3 € / activité de 10 et 19 €
5 € / activité 20 € et plus
50 € / séjour long (5 nuits-6 jours)
30 €/ séjour court (3 nuit-4 jours)

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de « l'accueil jeunes » de l'Espace Mohamed Rachek, comme proposés ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11 - REMUNERATION DES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX ELECTIONS

Considérant qu'il convient de recruter et de rémunérer les agents assurant les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 et sous réserve de l'avis de la commission des finances,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder au recrutement et à la nomination du personnel nécessaire parmi le personnel de la commune
- A rémunérer ledit personnel, sur la base des travaux réellement réalisés, des arrêtés individuels viendront préciser la rémunération des agents recrutés.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12 – SUBVENTION CAISSE GREVISTES

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis quant au versement d'une subvention au profit de la caisse des grévistes de l'Union Locale CGT suite aux derniers mouvements sociaux.

Le montant sera proposé en séance.

Le conseil autorise le versement de cette subvention à l'Union Locale CGT.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés plus 1 NON participation au vote.

13 – MOTION COLLEGE : DOTATION HORAIRE GLOBAL

Monsieur le Maire rappelle que depuis 6 ans la Dotation Horaire Globale du collège de Mont Saint Martin n'a cessé de baisser malgré des effectifs stables (-29 heures).

La Dotation Horaire Globale a permis, quasiment chaque année, de créer une 11^{ème} division (10 étant accordées au vu des effectifs) sur le niveau 3^{ème} en particulier afin d'accompagner au mieux les élèves vers le lycée et la réussite au Diplôme National des Brevets. Ces petits effectifs permettent un suivi bien plus individualisé et permettent d'orienter positivement 100% des élèves dès le 1^{er} tour en juin.

Les résultats semblent à la hauteur du travail mené, tant au niveau de la réussite au Brevet, qu'en termes de pourcentages d'orientation vers la Seconde Générale et Technologique.

Du travail reste à mener dans un établissement peu attractif (indice d'attractivité - 9,42...) et sans mixité (seuls 1,98% d'entrants au collège en 6^{ème} proviennent d'écoles hors éducation prioritaire...) qui nécessite des moyens et un investissement important.

A cet effet, le projet de création d'un nouveau collège porté par le Département changera fondamentalement les choses.

La ville était engagée dans un ambitieux programme de rénovation urbaine qui concerne le quartier du Val Saint Martin. Des nouveaux projets de logements, en cours de construction, amèneront de nouveaux habitants. La population de Mont Saint Martin passera à moyen terme de plus de 9 000 habitants pour atteindre la barre des 10 000 habitants. L'objectif principal consiste bien sûr à construire une mixité sociale qui donnera toute la mesure de modernité et de dynamisme à la ville.

Les 3h attribuées au titre de la marge 1% ne suffisent pas à boucler la répartition 2020-21 de façon satisfaisante : il manque 3h pour une répartition à 11 divisions.

Nous connaissons les contraintes et difficultés à satisfaire tous les établissements liés aux choix gouvernementaux mais le collège Anatole France de Mont Saint Martin a des spécificités telles que seule une réponse spécifique aux besoins des élèves permettra de les mener au mieux vers la réussite.

Le Conseil Municipal réuni le 2 mars 2020 appuie la démarche du Collège de Mont-Saint-Martin quant à l'obtention des 3 heures manquantes pour réussir à tenir une 11^e division.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

14 – ADHESION AUX FRANCAS

Les Francas ont, depuis leur création, affirmé la nécessité d'un développement local de projets éducatifs, sur l'ensemble du territoire, au plus près des enfants et adolescents notamment dans les centres de loisirs, les centres de vacances, les accueils périscolaires...

Les Francas portent également leur intérêt sur le renforcement des projets locaux nés ces dernières années. Il s'agit de diversifier l'offre éducative, de la rendre accessible à tous et de l'orienter pour qu'elle soit en prise avec les évolutions et les enjeux de notre société.

Les Francas fédèrent soixante œuvres affiliées dont plus d'une quarantaine d'organismes de loisirs (associations et collectivités locales). Ils sont présents sur l'ensemble du département.

Ils œuvrent auprès des adhérents pour :

- Favoriser le développement et la mise en œuvre de projets éducatifs et le développement qualitatif de l'action éducative locale.
- Soutenir les adhérents dans leurs projets
- Participer aux instances et lieux de décisions des adhérents
- Permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux loisirs et pratiques éducatives
- Proposer des dispositifs de formation en prise directe avec les problématiques territoriales (BAFA et BAFD territoires, « anims juniors », handicap...)
- Proposer de grands projets d'animation nationaux et internationaux auxquels les adhérents peuvent participer
- Parfois gérer en direct les activités d'accueils collectifs de mineurs

Ils participent aux dispositifs institutionnels et instances départementales afin d'y représenter le réseau des adhérents. Ils co-animent avec les principaux partenaires départementaux un projet d'accueil des enfants en situation de handicap en centre de loisirs.

Ils participent, en tant que fédération reconnue par le Conseil Départemental, à l'animation de la politique « d'Animation Jeunesse et Territoires ».

Par les Francas du Grand Est, ils sont représentés au Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education populaire (CRAJEP) et au Jury BAFD et BAFA (Jeunesse et Sports).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'Adhérer aux Francas pour un montant de 623 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion aux Francas pour l'année 2020.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE CONTRE UN JOURNALISTE ET SON EPOUSE, UN HABITANT DE LA VILLE

Un article ayant pour titre « Mont-Saint-Martin, une gestion municipale contestée » est paru, le 23 décembre 2019, sur le site du journal en ligne « Reflets.Infos ».

Ce dernier relate des faits particulièrement graves et de nature pénale dont notamment le Conseil Municipal et le Maire de la commune de Mont-Saint-Martin se seraient rendus coupables.

Il convient dès lors de rappeler les termes de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

L'article 29 alinéa 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse dispose :

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommé, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placard ou affiches incriminés.

L'article 30 de la loi du 29 juillet 1881 dispose :

« La diffamation commise par l'un des moyens énoncés en l'article 23 envers les cours, les tribunaux, les armées de terre, de mer ou de l'air, les corps constitués et les administrations publiques, sera punie d'une amende de 45 000 euros. »

Cet article excède très largement les limites de l'expression de critiques fondées concernant la gestion municipale. Il s'agit d'attaques mensongères portant atteinte à l'honneur et à l'image de la commune de Mont-Saint-Martin.

Ainsi, l'article évoque plusieurs points :

- Le point numéro 28 du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2016, relatif au remboursement de rémunérations versées à des personnels communaux mis à la disposition de l'association « Terres de Mercy », n'aurait jamais été débattu et aucun élu de l'opposition n'aurait été invité à voter ;
- Le fonctionnement du service jeunesse de la commune est remis en cause, laissant sous-entendre des irrégularités comptables ;
- L'activité de l'association municipale « Espace Loisirs » est critiquée et des irrégularités dans son fonctionnement sont alléguées ;
- L'antenne du Secours Populaire de Mont-Saint-Martin est qualifiée de « fantôme » et la commune est accusée de lui avoir versé des subventions, laissant sous-entendre que ces subventions auraient pu profiter à l'épouse du Maire, ou du moins qu'une illégale connivence existerait entre cette dernière et la commune,

Ces accusations sont, du fait de leur caractère totalement infondé et mensonger, susceptibles d'encourir une qualification de diffamation publique au sens de l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881.

Les faits relatés sont d'autant plus graves que Monsieur Ammar BOUCHAMA, habitant de la commune de Mont-Saint-Martin, a diffusé cet article sur sa page Facebook et par voie d'Email. Il convient de noter que les 21 maires de la Communauté d'Agglomération de Longwy ont ainsi reçu un email de sa part.

Il menace également de distribuer une reproduction de cet article dans toutes les boîtes-à-lettres des habitants de la commune de Mont-Saint-Martin.

Ces faits de diffusion de l'article par voie de reproduction sont susceptibles d'encourir la qualification de diffamation publique.

Monsieur le Maire propose dès lors de déposer une plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune, pour des faits de diffamation publique commis envers elle, auprès de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal Judiciaire de Val-de-Briey.

Conformément aux articles 42 et 43 de la loi du 29 juillet 1881, la présente plainte sera dirigée contre :

- Madame Valérie CHAMPAGNE, directrice de la publication du journal en ligne « RELETS.INFO », qui est responsable de la parution de cet article ;
- La SAS REBUILD.SH, société par actions simplifiée editrice du journal « REFLETS.INFO », immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°531 468 072, ayant

son siège social sis 8 Avenue Duval le Camus à SAINT-CLOUD (92210), prise en la personne de son président, Monsieur Antoine CHAMPAGNE ;

- Monsieur Ammar BOUCHAMA, habitant de la commune de MONT-SAINT-MARTIN, qui, en relayant et reproduisant l'article litigieux, notamment sur sa page Facebook, par voie d'Email et de potentiels tracts, a porté atteinte à la réputation de la commune de MONT-SAINT-MARTIN et de son Maire, Monsieur DE CARLI.
- Monsieur Antoine CHAMPAGNE, auteur de l'article litigieux et de ce fait, complice de la diffamation publique envers la commune de MONT-SAINT-MARTIN et Monsieur DE CARLI.

La présente délibération a pour but de respecter les modalités d'action en justice de la commune au vu de l'article 48 1° de la loi du 29 juillet 1881 qui précise que :

« Dans le cas d'injure ou de diffamation envers les cours, tribunaux et autres corps indiqués en l'article 30, la poursuite n'aura lieu que sur une délibération prise par eux en assemblée générale et requérant les poursuites, ou, si le corps n'a pas d'assemblée générale, sur la plainte du chef du corps ou du ministre duquel ce corps relève ; »

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire, Serge DE CARLI, à déposer plainte pour diffamation publique envers la commune de Mont-Saint-Martin contre les personnes mentionnées ci-dessus et à se constituer partie civile au nom de la commune de Mont-Saint-Martin,

Dit que le montant de la consignation fixée par le juge sera réglé par la commune de Mont-Saint-Martin,

Cette délibération a été approuvée par 22 voix « POUR » - 3 voix « CONTRE ».

16 – DECISIONS DU MAIRE

ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

02 Mars 2020

1 /arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Sans objet

2 /fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

Sans objet

3 /procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

Sans objet

4 /prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

► **Marchés de travaux - Commune**

► **Marchés de Services & Fournitures - Commune**

26.02.2020	Transports collectifs 2020-2021	TGL SEMITUL	Estimation : 127 000 € HT

► **Avenants (sur marchés / Commune)**

Fourniture et livraison de repas cantine scolaire et centre de loisirs JP Bienaimé – Titulaire ELIOR avenant No 1 du 10.01.2020 : ajout d'une prestation « Petits déjeuners maternelles » les vendredis en période scolaire du 10.01 au 03 juillet 2020 :
Coût : + 11 766 € H.T. estimés

5 /décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

✓ **Maison Médicale, rue de Bordeaux :**

Bail professionnel avec l'Association Vivre Avec l'Autisme Meurthe & Moselle (VAAMM SESSAD)

A compter du 1^{er} novembre 2019 Surface 250 m² pour un loyer de 800 €

✓ **Maison d'habitation :** 6 Grand Rue à Piedmont à compter du 1^{er} janvier 2020 pour 7 mois

Surface 116 m² - Locataire : M. KEDIM Mohamed Loyer 350 €

✓ **Logement d'habitation :** 7 A Boulevard du 8 mai 1945 à compter d'octobre 2019

Surface – 32.53 m² - Locataire : Mme DURR Caroline Loyer 238.99 €

6 / passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Contrat hors marché :

- Assurances 2020 des classes de neige et classes vertes – LA MAIF – 1 726.17 €
- GROUPAMA – Animation bibliothèque du 18.01.2020 "Zigomoptiques" : assurance jeux – 42.33 €

7 / créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Sans objet.

8 / prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Nouveau Cimetière

ACHAT CUVES 1 PLACE :

HEBOUL Abdelali	Css n° 263CM	1 600 €
-----------------	--------------	---------

ACHAT CUVES 2 PLACES :

D'ORAZIO Eda	Css n° 1123	2 050 €
--------------	-------------	---------

RUFFIN Monique	Css n° 1124	2 050 €
----------------	-------------	---------

TUCCELLA Fiore	Css n° 1100	2 050 €
----------------	-------------	---------

FUHRER Francine	Css n° 1125	2 050 €
-----------------	-------------	---------

ESSEBSI Marie-France	Css n° 1126	2 050 €
----------------------	-------------	---------

RENOUVELLEMENTS CONCESSION :

BARDOT Valéry	Css n° 693	100 €
---------------	------------	-------

LARABI Karim	Css n° 130CM	100 €
--------------	--------------	-------

LOPES Rufino	Css n° 837	100 €
--------------	------------	-------

LARABI Fatma	Css n° 129CM	100 €
--------------	--------------	-------

CINÉRAIRE

ACHAT CAVURNES :

FOCHESATO Agnès	Cavurne n° 18CV	1 600 €
-----------------	-----------------	---------

LORANGE Anne-Lise	Cavurne n° 19CV	1 600 €
-------------------	-----------------	---------

COLOMBARIUM : Renouvellement : néant

DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR : néant

9 / accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Sans objet

10 / décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Sans objet

11 / fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

KIRCHER (géomètre) – Bornage Parcelle AB 282	facture	1 140.00 €
Société Diag-Eco - Diagnostic avant vente 17 Bld de Metz	facture	390.00 €
SCP AVOCATS 57 METZ - Contentieux LIDL	facture	1 108.08 €
MOITRY et Avocats – Affaire Enédis	facture	2 954.88 €
MOITRY et Avocats – Affaire Lidl	facture	738.72 €
MOITRY et Avocats – Affaire La Roseaie	facture	369.60 €

12 / fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Sans objet

13 / décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Sans objet

14 / fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Sans objet

15 / exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **NA** du Plan d'Occupation des Sols (POS) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

Sans objet

16 / intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

✓ **Constitution partie civile** : *néant*

✓ **Actions en défense** : *néant*

17 / régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

Sans objet

18 / de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

19 / d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Associations des Petites Villes de France (A.P.V.F.) : cotisation 2020 922.33 €

20 / de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Sans objet

21 / d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Sans objet

22 / d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

Sans objet

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI